

**Délibération sur l'Amendement
déposé en première séance annuelle 2007
et demandé par Madame Marie-Cécile SEIGLE-VATTE
portant sur la Motion présentée par le groupe « Démocratie et Liberté »
en sixième séance annuelle 2006**

OBJET AMENAGEMENT COHERENT DU TERRITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Vu la Motion présentée par le groupe « Démocratie et Liberté » en sixième séance annuelle 2006 du Conseil Municipal et relative à un aménagement cohérent du territoire ;

Sur l'Amendement à la Motion susvisée déposé par Madame Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Conseillère Municipale, en première séance annuelle 2007 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis défavorable des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale (dont 1 voix pour en Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Rejette les textes de la Motion et de l'Amendement relatifs à un aménagement cohérent du territoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



REU LE
100707
22/03/07
PREP 974

**PROPOSITION D'AMENDEMENT
SUR LA MOTION DU GROUPE DEMOCRATIE & LIBERTE
RELATIVE A UN AMENAGEMENT COHERENT DU TERRITOIRE**

A la place du premier paragraphe de la motion, il est proposé que :

- **les dossiers des habitants ayant construit sans permis soient examinés au cas par cas. Les procédures judiciaires à l'encontre des personnes de condition modeste, n'ayant pas construit en zones à risques et ayant bâti pour y fixer leur habitation principale, seront stoppées pour leur permettre de régulariser leur situation, à condition que les édifices soient pourvus d'un système d'assainissement aux normes.**

**Marie-Cécile SEIGLE-VATTE
Elue Les Verts**

Motion présentée par Ibrahim DINDAR au nom du Groupe Démocratie et Liberté relative à un aménagement cohérent du territoire

- Compte tenu de la situation du logement à Saint Denis
- Compte tenu des attentes très fortes de la population
- Compte tenu du fait que le P.L.U ne tient pas compte de ces attentes
- Compte tenu des observations constatées : par exemple déclassement des meilleures terres agricoles pour une prison et maintien en zone agricole non constructible des terres qui ne sont plus cultivées et qui ne sont plus viables économiquement

Il est demandé que :

- les procédures judiciaires à l'encontre des habitants ayant construit sans permis soient stoppés en l'attente d'une révision du P.L.U, révision que le Groupe Démocratie et Liberté réclame avec insistance
- la Chambre d'Agriculture soit saisie de cette question de la pertinence de maintien de parcelles non viables économiquement
- une approche plus humaine et plus pertinente soit entreprise

Par le Groupe



I. DINDAR